

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 23 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 23 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 18 mai 2016

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

- HUNOT Annie donne pouvoir à Pauline CRENN-MONNIER
- LEROY Michel donne pouvoir à Benoît SOHIER
- GAUTIER Manuel donne pouvoir à Hervé BARBAULT
- COLAS Pascal donne pouvoir à Michel FRABOULET

Était absent : néant

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 25 avril 2016
3. Résultats consultation adaptée pour la réhabilitation de menuiseries dans des bâtiments publics et demande de subvention à la CCBR au titre des économies d'énergie
4. Demande subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour la réhabilitation de menuiseries dans des bâtiments publics
5. DIA parcelles AB n° 599 de 26 ares et 95 ca et AB n° 602 de 48 ca, situées Chemin des Dames
6. DIA parcelles AC n° 33 de 685 m² et AC n° 34 de 473 m², situées rue du Champ des Cours
7. DIA parcelle A n° 796 (partie) de 26 ares et 72 ca, située la Crapaudière
8. DIA parcelle ZA n° 93 de 605 m², située le Domaine des Chênes
9. Création d'un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation – Communauté de communes Bretagne Romantique
10. Avis sur l'adhésion de la commune des Iffs au syndicat du Linon
11. Programme des travaux de voirie 2016
12. Délégations accordées au maire par le conseil municipal - article L 2122-22 du CGCT
13. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
14. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
15. Questions diverses
16. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane DUPE, conseiller municipal, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 25 avril 2016

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET: Résultats consultation adaptée pour la réhabilitation de menuiseries dans des bâtiments publics et demande de subvention à la CCBR au titre des économies d'énergie

M. Hervé Barbault, conseiller municipal délégué, fait part que quatre entreprises ont été consultées dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation de menuiseries extérieures dans des bâtiments publics. Deux offres sont parvenues dans les délais, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous, après la phase de négociation.

Il rappelle qu'il y a une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles. Les travaux seront réalisés si les aides escomptées sont octroyées. En effet, ces travaux sont éligibles à une aide de la CCBR au titre des économies d'énergie, à hauteur de 25%, et auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local (taux maximum d'aide de 80%).

Entreprises	Montant Tranche ferme HT	Montant Tranche Conditionnelle 1 HT	Montant Tranche Cond. 2 HT	Montant Tranche Cond. 3 HT	Montant Tranche Cond. 4 HT	TOTAL en euros HT
Mitaine	25 818,77 €	2866.76€	4245.69€	2770.25€	4216.14€	39 870.21€
Miroiterie 35	25 611 €	4595€	6432€	2577€	4282€	43 497€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **Valide** le devis de l'entreprise Mitaine au prix de 25818.77 euros HT pour la tranche ferme
- **Précise que** les travaux seront réalisés seulement si la commune obtient les subventions sollicitées auprès de la CCBR et de l'Etat
- **Précise que** les tranches conditionnelles seront affermies au vu des subventions accordées, le marché s'élèvera alors au total à 39 870.21€ HT
- **Sollicite** une subvention auprès de la CCBR au titre des économies d'énergie à hauteur de 25% du montant total HT des travaux soit une aide escomptée de 9967.55 euros
- **Autorise** M. le maire à signer le devis de l'entreprise retenue

4 – OBJET: Demande subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour la réhabilitation de menuiseries dans des bâtiments publics

M. Hervé Barbault, conseiller municipal délégué, rappelle que la commune a pour projet de réhabiliter des menuiseries extérieures dans des bâtiments publics, afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Les travaux s'élèvent au total à 39 870.21 euros HT.

Le financement de cette opération est prévu au budget primitif 2016 de la commune en section d'investissement, à l'opération 1606.

Après déduction de l'aide escomptée auprès de la CCBR qui est évaluée à 9 967.55 euros, la recette escomptée par le fonds de soutien à l'investissement local est de 21 928.62 euros. Il resterait donc à la charge de la commune 7974.04 euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, sous couvert de l'obtention de l'ensemble des aides:

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût des travaux	39870.21	Aide de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local (taux maximum d'aide de 80%)	21 928.62
		Aide CCBR au titre des économies d'énergie 25% du montant HT plafond dépense de €	9 967.55
		Autofinancement 20%	7 974.04
Total	39 870.21 € HT	Total	39 870.21 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs):

- **sollicite auprès de l'Etat** le fonds de soutien à l'investissement local, à hauteur maximum de 80 % du montant HT des travaux
- **valide** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier

5 - OBJET : DIA parcelles AB n° 599 de 26 ares et 95 ca et AB n° 602 de 48 ca, situées Chemin des Dames

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n°599 de 26 ares et 95 ca et AB n°602 de 48 ca situées Chemin des Dames et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles AB n°599 de 26 ares et 95 ca et AB n°602 de 48 ca situées Chemin des Dames
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

6 – OBJET : DIA parcelles AC n° 33 de 685 m² et AC n° 34 de 473 m², situées rue du Champ des Cours

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AC n° 33 de 685 m² et AC n° 34 de 473 m², situées rue du Champ des Cours et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles AC n° 33 de 685 m² et AC n° 34 de 473 m², situées rue du Champ des Cours
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

7 – OBJET : DIA parcelle A n° 796 (partie) de 26 ares et 72 ca, située la Crapaudière

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle A n° 796 de 26 ares et 72 ca, située la Crapaudière et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée A n° 796 de 26 ares et 72 ca, située la Crapaudière
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

8 - OBJET : DIA parcelle ZA n° 93 de 605 m², située le Domaine des Chênes

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle ZA n° 93 de 605 m², située le Domaine des Chênes et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée ZA n° 93 de 605 m², située le Domaine des Chênes
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

9- OBJET : Création d'un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation – Communauté de communes Bretagne Romantique

Mme Corinne Gaillac, adjointe, présente le projet de mise en place d'un service commun de destruction de nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Elle donne lecture des éléments suivants : « Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Au titre de la mutualisation, la Communauté de communes a passé une convention avec la FGDON 35 (*Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine*) et créé un service commun, avec les 27 communes du territoire, pour organiser la lutte dès 2016.

La convention a pour objectif :

- d'avoir accès à une liste de prestataires référencés présentant toutes les garanties techniques et habilitations à intervenir dans le domaine, à des tarifs compétitifs,
- d'avoir accès à la plateforme de la FGDON 35, qui enregistre la demande et déclenche l'intervention auprès d'un des prestataires retenu par la Communauté de communes,
- de répertorier les nids détruits sur le territoire,

- de disposer de pièges gratuits de la part de la FGDON35, à destination des Mairies et des apiculteurs.

Afin de mettre en place un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques, au titre de la mutualisation, il est nécessaire que la Communauté de communes passe une convention avec chaque commune membre. Cette convention permettra de rappeler :

- le rôle de chaque intervenant (commune, communauté de communes, FGDON, prestataire),
- les modalités de financement du service,
- le protocole d'intervention.

Protocole d'intervention :

Chaque suspicion de nids doit être déclarée en mairie. Un référent communal se rendra sur place pour confirmer l'identification de l'espèce et apporter des précisions sur la destruction du nid (hauteur, difficultés d'accès,...). Le référent (élu : M. Leroy - agent technique : Gilles Guéron) contactera alors la plateforme d'appel départementale de la FGDON qui se chargera de missionner une des entreprises référencées sélectionnées par la Communauté de communes. La facture sera adressée à la Communauté de communes qui se chargera d'effectuer le suivi financier de l'opération suivant les modalités retenues en conseil communautaire. Un bilan régulier interventions sera adressé par la FGDON 35 à la Communauté de communes. La communauté de communes signalera à la FGDON 35 toute donnée dont elle n'aurait pas eu connaissance.

Avec une estimation de 150 nids à détruire pour l'année 2016 sur le territoire communautaire, le budget alloué au service, au titre de l'année 2016, est plafonné à 20 000 € (destruction de nids et frais inhérents à la gestion du service).

Les modalités de financement retenues par les élus, en conseil communautaire du 31 mars 2016, est une participation à 50 % de la Communauté de Communes et 50 % des communes membres, avec, par commune, un forfait annuel calculé en fonction de la population de chaque commune. »

Le conseil Municipal, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **valide** la mise en place d'un service commun de destruction de nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, dans les conditions énoncées ci-dessus
- **autorise** M. le maire à signer la convention correspondante avec la CCBR et tous les documents nécessaires au présent dossier

10- OBJET : Avis sur l'adhésion de la commune des Iffs au syndicat du Linon

M. Benoît Sohier, maire, fait part que la commune des Iffs, par délibération du 27.11.2015, a décidé d'adhérer au Syndicat mixte du bassin du Linon.

Lors de sa séance du 09.03.2016, le comité syndical a émis un avis favorable à cette adhésion.

Aussi, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **donne un avis favorable à l'adhésion de la commune des Iffs** au Syndicat mixte du bassin du Linon
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

11- OBJET : Programme des travaux de voirie 2016

M. Benoît Sohier, maire, présente le programme de travaux de voirie retenu pour l'année 2016. Quatre secteurs seront réhabilités qui sont les suivants:

- voie communale Dollon :	26 760 euros TTC
- voie communale Bouhourdais :	4 170 euros TTC
- allée du Grand Clos :	10 419 euros TTC
- calage d'accotement route la Ville Es Ray :	2 880 euros TTC

Le montant total des travaux est estimé à 44 229 euros TTC par le service voirie de la CCBR, qui réalisera les travaux. Il est rappelé qu'il est prévu une enveloppe de 45 000 euros au budget 2016, à l'opération 1602.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **accepte** la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2016, estimés à 44 229 euros TTC, par le service voirie de la CCBR
- **précise** que les crédits sont prévus à l'opération 1602 du budget communal 2016
- **rappelle** qu'une aide au titre de la réserve parlementaire a été attribuée pour la réfection de la voirie à hauteur de 9510 euros
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

12- OBJET : Délégations accordées au maire par le conseil municipal - article L 2122-22 du C.G.C.T. (complément à la délibération n° 15 du 18/09/2014)

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire, pour la durée de son mandat.

Vu les domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal au maire énoncés à l'article L.2122-22 du CGCT

Vu la délibération n° 15 du 18/09/2014 du conseil municipal décidant de confier à M. le maire, les délégations prévues aux points 4, 7, 8, 10 et 13 de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'article L 2122-23 qui stipule que le Maire est tenu de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par délégation,

Considérant que pour une gestion plus rapide et simplifier des affaires communales, il peut être intéressant que le conseil municipal délègue tout ou partie de ses compétences:

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix CONTRE (dont un pouvoir-la minorité) et 15 voix POUR (dont trois pouvoirs),

- **décide de confier de nouvelles délégations au maire au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**, en complément de celles confiées par délibération n° 15 du 18/09/2014, et qui sont les suivantes:
 - 5 ° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6 ° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 9 ° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14 ° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions, en première instance, en appel et en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 euros

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions

- **précise** qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en application de cette délégation sont soumises au régime juridique des délibérations de droit commun, et que le maire rend compte au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

13- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► Mise en oeuvre de potelets la Touche-Chemin des Dames:

M. Hervé Barbault présente le devis du service voirie de la CCBR pour la mise en place de 34 potelets de sécurité, dont 6 « haute visibilité », rue de la Touche et Chemin des Dames.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
Service voirie de la CCBR	3650 €	4380 €	Offre conforme Retenue

L'offre du service voirie de la CCBR est retenue pour un montant de 4380 euros TTC.

► **Travaux de branchements et réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales, pour le projet de Pôle périscolaire**

M. Hervé Barbault présente les devis relatif à la mise en oeuvre de canalisations et branchements pour le pôle périscolaire.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
SAUR Branchement eau potable	1655.73 €	1986.88 €	Offre conforme Retenue
SAUR Branchement eaux pluviales	774.19 €	929.03 €	Offre conforme Retenue
SAUR Branchement assainissement	535.72 €	642.87 €	Offre conforme Retenue
TOTAL	2965.64 €	3558.78 €	

Les devis de la société SAUR sont retenus pour un montant total de 3 558.78 euros TTC.

► **Honoraires d'avocat :**

M. Benoît Sohier présente la proposition de frais et d'honoraires de maître Martin, afin de conseiller et assister la commune sur un recours déposé au TA contre l'usage d'un DPU, qu'il a retenu.

Les frais et honoraires sont les suivants : Frais de dossier, tél ...250 € - Photocopie : 0.50€/ page
Traitement texte : 7€/page - Télécopie : 0.25€/page - Déplacement si besoin : 0.80€/km - Vacation : 80€/heure

Honoraires rédaction mémoire en réponse : 1500 euros - Rédaction mémoire complémentaire, y compris analyse, mémoire en réplique : 600€/mémoire - Préparation audience, observations : 500€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40

Le Maire, Benoît Sohier